

GRILLE DES HONORAIRE

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 01/01/2025
A l'exclusion du Neuf (VEFA) et Immobilier Professionnel

DE 0€ À 49 000€	5 000€
DE 50 000€ À 79 000€	7 000€
DE 80 000€ À 99 000€	8 000€
DE 100 000€ À 149 000€	10 000€
DE 150 000€ À 249 000€	12 000€
DE 250 000€ À 299 000€	13 000€
DE 300 000€ À 349 000€	15 000€
DE 350 000€ À 399 000€	17 000€
À PARTIR DE 400 000€	5 %

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Il est précisé que les prix doivent être impérativement appliqués dans une majorité de transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initiale entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

Taux et montant maximum applicable sur le prix net vendeur.

Vente d'immeuble à usage d'habitation ou professionnel.

